



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Monsieur
Raphaël Clerici

Berne, le 15 avril 2014

Redevance pour la radio et la télévision

Monsieur,

Je vous remercie pour votre courrier concernant la future redevance pour la radio et la télévision. Je comprends vos réserves à l'égard d'une redevance perçue auprès de tous les ménages et non liée à la possession d'un récepteur. Depuis 2010, le Conseil fédéral a examiné de manière approfondie les modalités de changement de l'actuel système de perception de la redevance. S'appuyant sur un mandat du Parlement, il a finalement opté pour le nouveau système. Le Conseil national vient de lui emboîter le pas.

L'actuel système de perception de la redevance de réception présente plusieurs faiblesses, encore accentuées par le développement technologique (réception de programmes de radio et de télévision sur l'internet et les appareils portables). Aujourd'hui, il est devenu quasiment impossible de donner une définition claire et précise d'un appareil de réception soumis à l'obligation de payer la redevance. Par ailleurs, malgré les contrôles complexes, coûteux et peu agréables de Billag, il n'est pas possible d'éradiquer totalement le phénomène des utilisateurs qui consomment des programmes sans s'acquitter de la redevance.

Je vous rappelle que, dans le système actuel, un ordinateur ou un téléphone portable équipé d'un raccordement à l'internet est déjà considéré comme un appareil de réception. Le fait qu'un récepteur soit effectivement utilisé pour capter des programmes de radio ou de télévision n'est pas déterminant pour la soumission à la redevance. En ce sens, la redevance proposée n'apporte rien de nouveau.

Outre les avantages pratiques du nouveau système, des considérations d'ordre politique entrent en jeu. La SSR et les diffuseurs locaux touchant une quote-part de la redevance fournissent des prestations importantes à la population, un service public. Ils ont le mandat démocratique légal de contribuer à la formation politique de l'opinion, à la cohésion nationale, à la vie culturelle et à la formation. En Suisse, la démocratie directe passe aujourd'hui par la radio et la télévision. Sans ces deux médias, elle ne pourrait plus guère fonctionner. Les diffuseurs accomplissent une tâche publique essentielle et leurs prestations profitent directement ou indirectement aussi aux personnes qui n'écoutent aucun programme suisse ou qui ne captent pas de programmes de radio et de télévision.



Vous suggérez de financer le service public à la radio et la télévision par les recettes fiscales plutôt que par une redevance. Le Conseil fédéral a étudié ce modèle de financement mais l'a rejeté en raison d'inconvénients majeurs. Aussi bien une hausse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (d'environ 0,5%) qu'une augmentation du coefficient fiscal maximal au niveau de l'impôt fédéral direct exigeraient une modification de la Constitution. Vu la longueur du processus législatif, y compris le référendum obligatoire, il ne serait pas possible de mettre en place un nouveau système de financement dans un délai raisonnable. Un financement par le produit de l'impôt fédéral direct serait en outre très onéreux car la Constitution garantit aux cantons une part de 17% au produit, soit près de quatre fois autant que le coût de la perception dans le système actuel. Les cantons ne voudront pas déroger à cette règle d'indemnisation. De plus, un financement par l'impôt n'est pas une solution idéale en raison de l'indépendance de la radio et de la télévision par rapport à l'Etat garantie par la Constitution.

J'espère être parvenue, par ces explications, à mieux vous faire comprendre les raisons de ce changement et vous remercie de votre vif intérêt.

Avec mes meilleures salutations

Doris Leuthard
Conseillère fédérale